

ARRÊTÉ N°93/2025/ST

Objet : Règlementation temporaire de fermeture et d'utilisation du terrain engazonné du domaine de Praden

Le Maire de la Commune de Marguerittes (Gard),
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'entretiens sur le terrain engazonné du domaine de Praden à 30320 Marguerittes,
Considérant qu'il est d'une bonne gestion de préserver le domaine sportif de la commune en état praticable,

ARRÊTÉ

ART.1 : L'accès au terrain engazonné du domaine de Praden sera interdit du lundi 16 juin au dimanche 10 août 2025 inclus afin de procéder à des travaux d'entretiens.

ART.2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.3 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.4 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à M. le Président de l'ESM Football Club.

ART.6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le trois juin deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics
